



Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du

17/12/2014
Le Maire

Jean-Claude Pelleteur



**PRÉFECTURE
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

COMMUNE DE PORNICHET

**CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT
ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES
SOU MIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**Avenant n°2 à la convention du 05 décembre 2008
relatif à la télétransmission des actes soumis au
contrôle budgétaire (BP – DM – BS – CA)
conclu**

Entre l'État, représenté par Monsieur Henri-Michel COMET,
Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique,

Et la Commune de Pornichet, représentée par Monsieur Jean-Claude PELLETEUR,
Maire, dûment habilité par délibération en date du

VU la convention en date du 05 décembre 2008, par laquelle la Commune de Pornichet adhère au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

VU la circulaire du 22 novembre 2011 relative au déploiement de la dématérialisation et au contrôle des documents budgétaires via « Actes budgétaires »,

VU la délibération du par laquelle l'assemblée délibérante de la Commune de Pornichet autorise le Maire à signer le présent avenant,

La convention susvisée est modifiée comme ci-après :

ARTICLE 1

L'article **3.1.4- Interruptions programmées du service** est complété comme suit :

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur « Actes budgétaires ».

ARTICLE 2 – CLAUSES RELATIVES A LA TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES SUR « ACTES BUDGETAIRES ».

3.3.1 Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif,
- Budget supplémentaire,
- Décision(s) modificative(s),
- Compte administratif.

3.3.2 Élaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

3.3.3 Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice

Sans préjudice des dispositions du 3.1.6 la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal).
- Dès lors que la télétransmission a porté sur le budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture.

Cet envoi dématérialisé doit s'accompagner **dorénavant** de la télétransmission dans « ACTES » de l'ensemble des délibérations de l'organe délibérant relatives au vote :

- du budget primitif,
- du compte administratif,
- du compte de gestion,
- du budget supplémentaire,
- des décisions modificatives permettant l'ouverture de crédits nouveaux en dépenses et en recettes.

L'article 3.2.4 de la convention «ACTES» du 05 décembre 2008 est modifié en ce sens.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes réglementaires visés par cette convention.

ARTICLE 3

Les autres articles de la convention susvisée demeurent inchangés.

Nantes, le

Pour le Préfet,
le directeur juridique et des relations
avec les collectivités territoriales

Le Maire de Pornichet

Jean-Philippe AUBRY

Jean-Claude PELLETEUR